VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 JUIL. 2023

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 12 MAI 2023

Par suite d'une convocation en date du **02 mai 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **douze mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **02 mai 2023.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Bruno CORÉE** a donné mandat à M. Jean-Daniel DENNEMNONT – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **M. René VLODY** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **VARCOURT Stéphane** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur Stéphane VARCOURT** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023

2) **Révision du Plan Local d'Urbanisme : abrogation des délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation**

3) **Révision du PLU – débat sur les orientations du PADD révisé**

4) **Comptes de gestion de l'exercice 2022**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

5) **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2022**
 - Compte principal
 - Compte annexe de la régie funéraire

6) **Compte principal 2022**
 - Affectation du résultat

7) **Mandats Spéciaux – Modalités de prise en charge**

8) **Convention de partenariat entre la Commune et la SAFER Réunion**
 - Approbation

9) **Dénomination d'un équipement communal**

10) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

11) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril a été tenu à disposition en séance.

Mme Colette ANELARD CADERBY s'est étonnée, s'agissant de l'affaire 4 relative à la subvention de l'OCA, au sujet du vote : elle a affirmé que l'opposition a voté « pour » alors que le procès-verbal mentionne qu'elle s'est « abstenue ». Elle a souligné ne pas comprendre.

Le Maire a rétorqué qu'il s'agissait bien d'une abstention et qu'afin de trancher, elle peut de nouveau suivre le live de la séance concernée. La modification quant à elle se fera si celle-ci est réelle.

Le Conseil Municipal a été invité **à se prononcer**.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 contres : Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration), a adopté** le contenu du procès-verbal de la séance du 07 avril 2023.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Révision du plan local d'urbanisme : abrogation des délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 06 octobre 2022. Cet arrêt a permis d'ouvrir la période de consultation des personnes publiques associées à la démarche d'élaboration pour une durée de trois mois. Les personnes publiques associées ayant émis leurs observations sur le projet de PLU, la prise en compte de ces observations implique certaines adaptations.

En outre, depuis le débat sur le PADD en Conseil Municipal du 05/03/2021, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée. Cette nouvelle loi impacte le document d'urbanisme.

La prise en compte des éléments ci-dessus nécessite un réexamen du PADD et du projet de PLU.

Mme Colette ANELARD CADERBY s'est posé la question sur la relance de la révision du PLU ou son abrogation.

Le Maire a répondu que le PLU est en révision depuis 2011 et qu'il est toujours d'actualité.
Il a indiqué que dans le processus d'élaboration du PLU, la Commune travaille sur une ancienne délibération. Chose qui n'avait pas été faite depuis près de 10 ans par les précédentes mandatures.
Il a indiqué que la municipalité a repris la révision de ce PLU avec son projet d'aménagement et de développement durable. Le bureau d'étude CODRA a d'ailleurs été remissionné dans ce cadre.
Il a indiqué que par la suite, le Conseil Municipal a présenté et débattu sur le PADD le 5 mars 2021 et a travaillé sur le PLU pendant environs 2 ans. Des dossiers ont été transmis aux différentes Personnes Publiques Associées qui ont émis leur avis. La majorité d'entre elles a d'ailleurs donné un avis favorable à l'exception de la REGION REUNION, de la CDPENAF et de l'Etat qui a émis de nombreuses réserves.
Il a ajouté qu'en amont de ces réserves et de ces avis défavorables, le Tribunal avait déjà décidé de l'étape de l'enquête publique où un commissaire enquêteur a été désigné.
Cependant au vu de ces observations, la municipalité a décidé de reprendre le dossier au début et a donc relancé un débat sur le PADD en séance de Conseil Municipal.

Il a indiqué que ce nouveau PADD fixe une diminution d'une dizaine d'hectares sur les terrains déclassés et que la Commune a préféré tenir compte des avis émis au lieu de persister jusqu'à l'enquête publique pour se retrouver une fois encore avec un avis défavorable.

Le Maire a ajouté que la municipalité a déjà fait une réunion de mise au point avec les services de l'État, la DEAL et le CDPENAF afin de vérifier que les différents points d'observations avaient bien été pris en compte.
Il a souligné que la situation étant plus favorable, il peut présenter le nouveau PADD pour en débattre et relancer ainsi la procédure d'arrêt du projet.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir si l'enquête publique aura bien lieu lorsque la municipalité aura reçu les avis définitifs des Personnes Publiques Associées et qu'un commissaire enquêteur sera désigné.

Le Maire lui a répondu que oui.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité avoir le délai de révision du PLU.

Le Maire a répondu que l'élaboration du dossier technique devrait se terminer vers la fin d'année.

Il a rappelé les différentes étapes de la procédure, c'est-à-dire, l'enquête publique, le vote en séance de Conseil Municipal, la transmission en contrôle de légalité. Ce qui ramènerait le délai vers le mois de juillet/août de l'année prochaine. Les délais administratifs étant incompressibles.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé où se situent les futurs projets de Belvédère.

Le Maire a rappelé qu'il s'agit-là d'aménagements faisant partie du projet de mandature.
Il a indiqué que l'un des belvédères se situe au niveau du brûlé vers le début d'agglomération, sur 20 m de profondeur environ car la route se situant entre la maison pointue et le Tevelave, très fréquentée, ne présente aucune aire de repos. La création d'un belvédère sur cet itinéraire permettrait ainsi de contribuer à l'attractivité économique du territoire.
Il a précisé que s'agissant d'un projet d'aménagement, la Commune lance le projet mais que ce dernier sera porté par la CIVIS à qui le foncier serait cédé. Sont prévus sur cet espace, des emplacements de stationnements, une structure de restauration, une aire de retournement.

Le Maire a indiqué néanmoins que ce projet ne pourra se faire que si le PLU est validé.
Il a donné l'exemple de création d'autres belvédères notamment au niveau du bas du Tevelave où des kiosques à caractères économiques pourraient voir le jour, mais également au niveau de la Croix Jubilée. Il a précisé concernant cet emplacement, qu'il faudrait que le Conseil Départemental puisse avoir la maîtrise du foncier, s'agissant de sa localisation donnant sur la ravine. Cela permettrait de valoriser le pont en ayant une vue de l'autre côté.

Mme Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque qu'il sera compliqué de faire un parking et des aires de stationnements à ce niveau-là.

Le Maire a répondu que les études seront réalisées par des ingénieurs. Le plus important étant d'avoir la maîtrise foncière.
Il a donné l'exemple du belvédère situé à Bois Court au niveau de l'horloge.

.../...

Mme Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque qu'au vu du PADD les marges de manœuvre sont limitées de par les 7 hectares entre les zones agricoles et naturelles que la municipalité souhaite déclasser et les futurs projets.

Le Maire a répondu que la municipalité doit prendre en compte les directives qui lui sont données. En supprimant un certain nombre d'hectares le nombre des futurs logements sociaux sera par conséquent également moindre.
Cependant, étant donné que la municipalité avait prévu un nombre plus important en logements sociaux par rapport à ce qui est imposé par la Loi SRU, elle veillera donc au respect de ses obligations légales et pourra ainsi travailler sur les grands projets tels que la création d'hôtels et collège.

En conséquence, le Conseil a été invité à :

- Abroger ses délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;
- Abroger le bilan de la concertation et poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et publication sur le site internet de la ville ;
 - Publication d'un avis sur le site informant le public de la poursuite de la concertation ;
 - Remise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture, pour recueillir les avis et observations du public.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **a décidé** :

- D'abroger ses délibérations n° 2 du 05 mars 2021 débattant du PADD et n° 2 en date du 06/10/2022 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation ;
- D'abroger le bilan de la concertation et de poursuivre cette concertation selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et publication sur le site internet de la ville ;
 - Publication d'un avis sur le site informant le public de la poursuite de la concertation ;
 - Remise à disposition du public d'un registre de concertation aux jours et heures d'ouverture, pour recueillir les avis et observations du public.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 3 /</u> Révision du PLU – débat sur les orientations du PADD révisé

M. le Maire a rappelé que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juin 2011.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

.../...

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- ✓ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ✓ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de révision en cours, le précédent PADD a fait l'objet de remarques des personnes publiques associées notamment sur la trajectoire démographique jugée trop ambitieuse et sur l'absence d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Les rectifications ont été apportées. Le Conseil Municipal a été invité à en débattre.

Le projet de PADD révisé a été tenu à disposition en séance. Il s'articule autour de deux axes :

Axe 1. Œuvrer pour un dynamisme économique et touristique

1. *Développer l'activité économique et assurer l'emploi*
2. *Structurer et diversifier l'offre de commerces*
3. *Faire du cadre environnemental, culturel et paysager un atout de dynamisme touristique et d'attractivité*
4. *Conforter le rôle économique d'une activité agricole raisonnée*

Axe 2. Soutenir un cadre de vie durable

1. *Préserver un cadre de vie urbain de qualité*
2. *Préserver l'environnement et les ressources*

Il fixe une hypothèse de croissance de 115 logements par an et une réduction d'environ 30 % des zones AU.

Le Conseil Municipal a été invité à débattre des orientations générales du PADD modifié.

La tenue de ce débat sera formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications :

- A débattu sur le contenu du PADD ;
- A pris acte de la tenue du débat sur le PADD ;
- A retenu le PADD tel que ci-annexé ;
- A dit que la présente délibération ainsi que le PADD seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la ville.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Comptes de gestion de l'exercice 2022
- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2022.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, les comptes de gestions présentés font apparaître :

- Un résultat d'exécution de plus **963 933,38** euros pour le compte principal.
- Un résultat d'exécution de plus **3 206,17** euros pour l'annexe de la régie funéraire

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il a été proposé au Conseil Municipal de donner quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2022.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022, par Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- A donné quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2022 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2022
- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

.../...

Les Comptes Administratifs de l'année 2022 se présentent comme suit :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	17 492 916,32	15 013 950,90	
Recettes	17 492 916,32	17 912 636,35	
Résultat de clôture		**+ 2 898 685,45**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	18 353 076,87	9 738 962,51	7 350 108,00
Recettes	18 353 076,87	7 804 210,44	7 805 444,00
Résultat de clôture		**- 1 934 752,07**	**+ 455 336,00**

Résultat global		**+ 963 933,38**	**+ 455 336,00**

Résultat net : **+ 1 419 269,38**

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	5 300,00	4 713.90	
Recettes	5 300,00	7 920,07	

Résultat de : **+ 3 206,17**

Après la présentation du compte principal de 2022, le Maire a indiqué que lors de la visite sur le territoire de la ministre des collectivités territoriales de la ruralité et de la transition écologique, Madame Dominique Fort, la municipalité a pu débattre avec elle.
Il a ajouté que l'Association des Maires a rassemblé un certain nombre de maires inquiets tout comme lui sur cet effet ciseau que rencontrent aujourd'hui les collectivités.
Selon lui, si l'Etat continue à interférer dans les comptes des communes, il devrait également compenser cet effet ciseau en proposant des solutions.
A ce jour, il n'y a pas de réponse afin de palier cette situation indépendante de la volonté des élus.
Le Maire a indiqué que sur le niveau d'investissement, la municipalité a pu profiter du REACT UE pour faire un certain nombre d'investissements dans les écoles, le gymnase, le plateau sportif couvert au Tevelave.
A l'heure actuelle, le REACT UE représente 90 % de financement de fonds européens, le service instructeur restant la Région Réunion.
Il a indiqué que si la Région REUNION remet en place les plans d'aides aux communes comme cela a été le cas par le passé, l'investissement pourra alors reprendre car la collectivité a de nombreux projets à présenter.

M. Raphaël RIVIERE s'est posé la question de savoir quels sont les leviers d'action de la collectivité afin de corriger cet effet ciseau et s'est demandé s'il pourrait s'agir de la diminution des charges de personnel et/ou de la baisse des investissements.

.../...

Le Maire a répondu que s'agissant des augmentations de charges de personnel (salaires, SMIC), cela reste du ressort de l'Etat.
S'agissant des investissements, il ne s'inquiète pas du fait qu'il existe de nombreuses sources de financement tels que le Conseil Départemental, la Région Réunion.
Il a indiqué espérer également sur la redistribution de l'octroi de mer par la Région Réunion.

M. Raphaël RIVIERE a fait la remarque que c'était d'ailleurs l'une des promesses du plan d'action de la première ministre pour l'achat et l'approvisionnement en matières premières depuis des pays qui ne sont pas européens et depuis lesquels les normes sont beaucoup moins sévères.

Le Maire a acquiescé en rajoutant que ces pays sont également plus près.
Il a souligné qu'en tout état de cause la municipalité fait très attention à son budget de fonctionnement et à ses charges générales afin de rester dans le budget. Cependant, il faut que l'État prenne en considération cet effet ciseau à un moment donné car il n'y a pas que la Commune des Avirons qui est impactée mais l'ensemble des collectivités, même si certaines ont la capacité de tenir un peu plus longtemps pour y faire face.

M. Raphaël RIVIERE a demandé à avoir confirmation que la municipalité n'utilisera pas le levier des impôts dans les années à venir.

Le Maire a répondu qu'il ne pouvait pas l'assurer.
Il a précisé que la taxe d'habitation n'existant plus à partir de cette année sur le logement principal, la municipalité pourrait décider d'une augmentation de la taxe sur le logement secondaire. Cependant, celle-ci ne représentera pas une manne financière très importante.

M. Raphaël RIVIERE a demandé si le montant de la taxe sur les résidences secondaires représente une dizaine de milliers d'euros.

Il lui a été répondu que cela représente environs 80 000 euros de recette.

Le Maire a insisté sur le fait que cela ne représente pas vraiment une ressource.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Mme Line Rose BAILLIF**, présidente de séance, après examen des comptes, a délibéré et :

- A adopté les Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2022, tels que résumés en annexe : **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration)** pour le compte principal et **à l'unanimité** pour le compte du service funéraire – tels que résumés en annexes ;
- A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

 Compte principal :

 Section de fonctionnement : - Recettes : Néant

.../...

- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 7 805 444,00
- Dépenses : 7 350 108,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : - Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Compte principal 2022

- Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2022 a donné le résultat suivant **pour le compte principal** :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 2 898 685,45**
- En section d'investissement : un déficit de clôture de : **- 1 934 752,07**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **1 479 416,07.**

L'instruction comptable prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- ✓ **1 479 416,07** à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- ✓ **1 419 269,38** à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité, a décidé** d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Mandats Spéciaux – Modalités de prise en charge

Il a été rappelé au Conseil que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que *: « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».*

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- ✓ A des élus nommément désignés ;
- ✓ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ Accomplie dans l'intérêt communal.

Mme Colette ANELARD CADERBY s'est adressée aux élus mandatés et a souhaité savoir, pour chacun d'entre eux, quelles sont les retombées de leur mission pour la Commune. Elle a demandé également où se tenaient les congrès des Maires et l'ACCD'OM.

Mme Line Rose BAILLIF a répondu que le congrès des Maires se tient à Paris et que le congrès de l'ACCD'OM a lieu, cette année, en nouvelle Calédonie.
Elle a précisé qu'il n'est pas possible de percevoir concrètement les retombées particulièrement pour la commune.
Il s'agit d'un échange entre tous les élus ultramarins.
Depuis sa création en 1993, à la fin de chaque congrès, les élus rédigent des motions que l'ACCD'OM propose au gouvernement. La plupart d'entre elles font partie de projets de loi.
C'est l'occasion pour tous les départements d'outre-mer de mettre en commun nos forces et nos faiblesses. C'est d'une voix commune que lors de la journée de l'outre-mer toutes les motions sont rapportées et présentées au gouvernement.

Le Maire a souligné que l'ACCD'OM qui est l'Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer représente une force lobbying pour intervenir auprès de l'Etat afin de présenter les orientations souhaitées.

M. Alphonse HOARAU a indiqué que l'ANDES est un réseau national, une commission de développement durable dont il fait lui-même partie.
Il a souligné que les décisions prises en métropole ne sont pas souvent adaptées aux Outre-mer et qu'il est de notre devoir de nous défendre en raison de nos spécificités. C'est un moyen pour la municipalité de faire remonter ses prérogatives à l'organisation du conseil régional des sports.
Il a ajouté qu'aujourd'hui le sport est un véritable enjeu et une priorité pour la municipalité en place. Faire partie de ce réseau permet à la fois d'avoir les informations en priorité, de communiquer nos difficultés, d'avancer dans l'étude des dossiers et d'être au taquet au niveau des nouvelles normes.

Le Maire a remercié M. Alphonse HOARAU du fait d'avoir pu ramener le label Petite Ville Sportive.

M. Fabrice PAYET a fait la remarque qu'il fallait peut-être déjà venir voir les spectacles afin de comprendre les retombées qui peuvent avoir au niveau de la Commune, notamment avec les festivals jeunes publics.
Il a précisé que les derniers spectacles ont fait salle comble et que de voir le bonheur dans les regards des enfants, c'est cela les retombées.

.../...

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir sur quels critères la programmation culturelle est établie.

M. Fabrice PAYET a répondu que c'est un peu au goût du jour car la municipalité ne va pas programmer du local à chaque fois. Le but de participer au festival est de voir comment cela se passe ailleurs afin de comparer, d'échanger et d'adapter en conséquence.

Le Maire a ajouté que de toute façon, quand on fait un programme, c'est un choix et choisir c'est éliminer.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir si des administratifs accompagnent les trois élus dans leur mission.

Le Maire a répondu que cette année il a été demandé à l'adjoint du service culturel d'associer des administratifs. Il partira avec deux techniciens et la directrice. L'adjoint à la culture aura un regard d'élu tandis que les agents auront leur propre vision de ce qui se fait et comment. Cela leur permettra d'acquérir en expérience.
Il a indiqué qu'il est important d'avoir une ouverture d'esprit sans oublier pour autant le fond local.

Mme Colette ANELARD CADERBY a demandé si les billets d'avion des agents seront pris en charge par la collectivité.

Le Maire a répondu que oui, même si la collectivité essaie de restreindre cette prise en charge.
Il a indiqué que les collectivités se rapprochent également de l'association des Maires afin de limiter les frais au maximum.

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de :

- ⇨ M. Alphonse HOARAU au Congrès National de l'ANDES qui se tiendra du 7 au 9 Juin 2023 à PAU.
- ⇨ M. Fabrice PAYET au Festival International Jeune Public *« Au bonheur des Mômes »* qui se tiendra du 19 au 25 août 2023 au Grand Bornand.
- ⇨ Madame Line BAILLIF au Congrès ACC'DOM et au Congrès des Maires qui se tiendront du 13 au 23 Novembre 2023.

La prise en charge comprendra :

- Les frais de transport aérien : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour en classe économique pour M. HOARAU et M. PAYET et pour Mme BAILLIF, le coût du transport sera remboursé à l'ACC'DOM sur présentation de facture.
- Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

.../...

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (6 abstentions : M. René VLODY par procuration – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS par procuration – Mme Suzette RIVERE par procuration et M. Raphaël RIVERE), a autorisé** la prise en charge des frais afférents à la participation de :

- ⇨ M. Alphonse HOARAU au Congrès National de l'ANDES qui se tiendra du 7 au 9 Juin 2023 à PAU ;
- ⇨ M. Fabrice PAYET au Festival International Jeune Public *« Au bonheur des Mômes »* qui se tiendra du 19 au 25 août 2023 au Grand Bornand ;
- ⇨ Madame Line BAILLIF au Congrès ACC'DOM et au Congrès des Maires qui se tiendront du 13 au 23 Novembre 2023.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Convention de partenariat entre la Commune et la SAFER Réunion

- o Approbation

Il a été rappelé au Conseil que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de la Réunion est un opérateur foncier assumant une mission de service public d'aménagement du territoire rural et périurbain sur le département de la Réunion.

La SAFER de la Réunion est une société anonyme sans but lucratif qui exerce une mission d'intérêt général en participant à l'aménagement durable et équilibré de l'espace rural autour de 3 finalités principales :

Le développement agricole,
La protection de l'environnement,
Le développement local.

En plus de son rôle initial d'opérateur foncier, la SAFER de la Réunion réalise également pour des tiers des études liées non seulement à l'aménagement foncier, mais aussi à la mise en valeur de l'agriculture, de la nature et des paysages.

L'article R 141-2-I du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L.141-5 du Code rural et de la Pêche Maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (…) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

1. L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
2. La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1 ;
3. La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
4. La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
5. L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

La SAFER apporte ainsi son concours technique à de nombreux organismes (collectivités territoriales, Etat, établissements publics…) pour des études et analyses de territoire tout autant que pour des projets de développement agricole, de développement local ou de valorisation de l'environnement et du paysage.

Dans ce cadre, il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de l'expertise de la SAFER et de solliciter son intervention dans le cadre d'un dispositif partenarial pour l'accompagner dans la mise en œuvre du projet communal.

Ce partenariat pourra plus particulièrement porter sur :

- ✓ La définition des objectifs partagés sur le territoire des Avirons ;
- ✓ L'identification des moyens et leviers à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés ;
- ✓ La définition du partenariat pouvant être mis en œuvre pour la réalisation des infrastructures (animation, maîtrise foncière pour la réalisation des aménagements et recherche de financements) ;
- ✓ La liste des actions ciblées à mettre en œuvre par les partenaires telles que par exemple : le regroupement de l'habitat rural, la régularisation foncière des occupants et la desserte viaire des exploitations.
- ✓ L'assistance technique et juridique de la SAFER à la Commune des Avirons par sa connaissance des mouvements fonciers sur le territoire ;
- ✓ L'accompagnement de la maîtrise du foncier par la Commune des Avirons au sein de ses périmètres d'intervention, en s'appuyant sur les outils d'intervention foncière de la SAFER (opérations foncières par voie amiable, par préemption, par contrat ou par échange, portage, …).

Les objectifs poursuivis sont à la fois patrimoniaux (qualité et ouverture des paysages, préservation de l'identité des hauts), économiques (poser les bases d'un développement raisonné intégrant l'agrotourisme, l'autosuffisance alimentaire, l'accueil des activités nécessaires en milieu rural), et techniques (réalisation des infrastructures de désenclavement, traiter le pluvial et le lessivage des sols).

Dès signature de la convention, la Commune aura notamment accès au portail cartographique de la SAFER.

Le coût des prestations susceptibles d'être mises en œuvre au profit de la collectivité est fixé ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS D'EXPERTISE	PRIX HT (€)
Articles 1 & 2 : analyse de la propriété et de la situation juridique et locative	250,00 € / parcelle
Article 3 : Accès Vigifoncier 3.5. Veille foncière 3.6. Dossier divers 3.7. Etudes et expertises 3.8. Biens sans maîtres	**1000,00 €/ an** Gratuit Sur devis Sur devis Sur devis
Article 4 : Négociation foncière	**Pour les négociations d'emprises foncières sur des voiries, des servitudes de passage et ou pour toutes projet d'acquisition à l'euro symbolique** le recueil de la promesse avec ou sans prise de possession anticipée se fera moyennant **une prestation de 500€ HT** pour une parcelle en pleine propriété et de **800€ HT pour une parcelle en indivision ou démembrée.** ***Pour les négociations foncières amiable. Les frais d'intervention calculés selon un pourcentage appliqué sur les montants dues par négociation, auprès des propriétaires et des exploitants :*** - de 0 à 100 000€ : 11% HT ; - de 100 001€ à 200 000€ : 9% HT ;

…/…

	- de 200 001€ à 300 000€ : 8%HT ; - de 300 001€ à 500 000€ : 6% HT ; - au-delà de 501 000€ : 5% HT. **Un montant de 500,00 € HT sera facturé par dossier, dans le cas où un accord amiable ne pourrait être obtenu, ainsi que lors de l'abandon du projet par la commune.** La SAFER transmettra alors à la Commune des Avirons le dossier comprenant notamment les offres faites, les prétentions des intéressés, et les motifs de leur refus. ***Pour les rétrocessions d'immeubles étant passées par le stock de la SAFER. La rémunération normale de la SAFER est de 11% HT à l'amiable (y compris dans le cadre de substitution) et de 15% HT en préemption, du prix principal d'acquisition plus les frais annexes énumérés à l'article 5, sans pouvoir être inférieure à 1000,00 € HT par dossier de rétrocession.***
Article 5 : Mise en réserve	Variable suivant prix d'acquisition
Article 6 : Gestion locative	**Pour la gestion temporaire des biens** en propriété de la commune (mise en place de Conventions de Mise à Disposition), le montant des fermages qui seront perçus par la SAFER dans les limites de l'arrêté préfectoral applicable en la matière, **sera reversé pour 25%**, sous forme de redevance, chaque fin d'année, à la Commune des Avirons qui pourra en demander la justification au moyen d'un état récapitulatif. Plus un forfait de **2000€ HT pour l'appel à candidature**.
Article 7 : Appel à projet, intermédiation locative	**Pour la mise en œuvre de la procédure d'Intermédiation locative**, le montant de la prestation sera de **2 000 € HT pour l'appel à candidature** et la proposition de candidats après avis du comité technique et agrément des commissaires du gouvernement. Et inclus, l'état des lieux d'entrée et de sortie. Le bail sera rédigé par devant notaire afin d'avoir la valeur de « l'acte authentique ». Les frais de l'acte ainsi que d'une copie revêtue de la mention exécutoire seront à la charge du preneur. Pour la gestion du recouvrement des loyers et si la SAFER devait assumer le recouvrement, **la SAFER percevra 25% du montant du loyer annuel**. Dans le cadre de procédure de recouvrement judicaire ou de résiliation du bail les frais seront répartis à 50% à la charge de la SAFER et 50% à la charge de la Commune de Des Avirons. Le paiement de la quote-part de loyer se fera après réception du loyer par la SAFER au plus tard le 30/01/de l'année n+1 et, ou à réception des fonds par la SAFER.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver la convention à intervenir avec la SAFER réunion telle que ci-dessus présentée ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er Adjoint à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration) :**

- A approuvé la convention à intervenir avec la SAFER réunion telle que ci-dessus présentée ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er Adjoint à signer le document contractuel correspondant.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Dénomination d'un équipement communal

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à la dénomination de l'espace sportif couvert du Tévelave situé rue de la Biodiversité.

Il est proposé : *« Espace sportif Joseph Lacaille ».*

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé la dénomination telle que proposée ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KM
RENAULT KANGOO	BB – 858 – SL	18/10/2010	128 646

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et autorise la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AM1078 AM1083	868	67	Ub	SCI JA LES JACQUES	avenue du Général de Gaulle	26/04/2023
AN1211	825		Uc	RIVIERE Samuel	rue Roger Mondon	17/04/2023
AO1078	967		Ub	SCCV MGJA	chemin Dozenval	26/04/2023
AN1305	422		Ud	CTS SEVERIN	chemin de Ligne	02/05/2023
AL0584 AL0586	578		Ud	SERMANDE Alain	chemin Bellecombe	02/05/2023
AR1648 AR1652	468		Uc	GARAGNAN Eugénia	chemin de Ligne	20/04/2023
AI1108	620		Aud	BAILLIF Line Rose	chemin Parc à Moutons	18/04/2023

& &
&

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

MAIRIE DES AVIRONS
ILE DE LA REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Stéphane VARCOURT **Eric FERRERE**

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 23 MAI 2023

Publié le : 23 MAI 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.